

Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 11
3 pouvoirs
Date de convocation : 30/03/2023

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Troussier, Mme Martelin-Poder, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant.

Un pouvoir de Mme Gourdou à M. Colino, un pouvoir de M. Jehanne à M. Courant, un pouvoir de Mme Blaizot à Mme Sozzi.

Secrétaire de séance : Mme Marnier

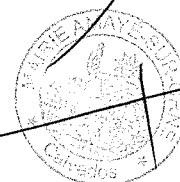
N° 23.04.01

Objet : Subventions aux associations pour 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations pour l'année 2023 :

	Subventions 2023
APE	1 800
Comité des Fêtes	1 000
Chorale Cant'Amay	250
ADMR	300
Maisons Familiales	100
Assoc Odon Côte 112	100
Chorale Courants d'air	250
Association Wind and Fire	200
IOFC	1 200
Club Amayé Pétanque	200
TOTAL	5 400

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 11
3 pouvoirs
Date de convocation : 30/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Troussier, Mme Martelin-Poder, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant.

Un pouvoir de Mme Gourdou à M. Colino, un pouvoir de M. Jehanne à M. Courant, un pouvoir de Mme Blaizot à Mme Sozzi.

Secrétaire de séance : Mme Marnier

N° 23.04.02
Objet : Taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant que l'intégration en 2019 du résultat du budget annexe assainissement au budget communal permet de poursuivre des investissements sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les fixer comme suit pour 2023 :
 - Foncier bâti = 44,34%
 - Foncier non bâti = 52,55 %
 - Taxe d'habitation = 18.54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 11
3 pouvoirs
Date de convocation : 30/03/2023

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Troussier, Mme Martelin-Poder, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant.

Un pouvoir de Mme Gourdou à M. Colino, un pouvoir de M. Jehanne à M. Courant, un pouvoir de Mme Blaizot à Mme Sozzi.

Secrétaire de séance : Mme Marnier

N° 23.04.03

Objet : Compte de gestion et compte administratif 2022 – Affectation du résultat – Budget primitif 2023

Compte de gestion

M. de Saint Nicolas, maire-adjoint chargé des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif

Sous la présidence de M. de Saint Nicolas, maire-adjoint chargé des finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 726 779.15 €
Recettes 837 644.07 €
Excédent de clôture : 110 864.92 €

Investissement

Dépenses 98 812.56 €
Recettes 181 047.91 €
Excédent de clôture : 82 235.35 €

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Affectation du résultat

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver à la section de fonctionnement la totalité du résultat.

Budget primitif

M. de Saint Nicolas présente le budget primitif 2023 au conseil municipal.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	988 519.40	1 551 040.91
Section d'investissement	237 139.40	237 139.40
TOTAL	1 225 658.80	1 788 180.31

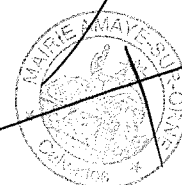
Ce budget est présenté en suréquilibre en raison de l'intégration en 2019 d'une partie du résultat cumulé du budget annexe assainissement (pour rappel la compétence assainissement est exercée depuis le 1^{er} janvier 2019 par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon). En effet, s'il est interdit de voter un budget présentant des dépenses supérieures aux recettes il est tout à fait autorisé de voter un budget dont les recettes sont supérieures aux dépenses. De plus, toute somme affectée à la section d'investissement y est affectée définitivement et ne peut en aucun cas être réaffectée à la section de fonctionnement. Le surplus de recettes de fonctionnement pourra être utilisé au fur et à mesure des besoins générés par de futurs projets d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	988 519.40	1 551 040.91
Section d'investissement	237 139.40	237 139.40
TOTAL	1 225 658.80	1 788 180.31

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 11
3 pouvoirs
Date de convocation : 30/03/2023

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Troussier, Mme Martelin-Poder, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant.

Un pouvoir de Mme Gourdou à M. Colino, un pouvoir de M. Jehanne à M. Courant, un pouvoir de Mme Blaizot à Mme Sozzi.

Secrétaire de séance : Mme Marnier

N°23.04.04

Objet : Composition de la commission « Environnement »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mme Martelin-Poder, vice-présidente de la commission « Environnement », souhaite être déchargée de cette fonction pour des raisons personnelles. M. Courant, membre de cette même commission, est proposé pour la remplacer à ce poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. Yoann Courant vice-président de la commission « Environnement ».

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO

